

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation énergétique du Théâtre universitaire à Nantes

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 00 - PRESCRIPTION COMMUNES À TOUS LES LOTS

Maître d'ouvrage :

Nantes Université
10 rue Bias
44000 NANTES

Architecte :

Loom Architecture
24 grande rue
44240 SUCE SUR ERDRE

Sommaire

00.1	INDICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	P 4
00.1.1	OBJET DU PRÉSENT CCTP.....	P 4
00.1.2	REMARQUES.....	P 4
00.1.3	DESIGNATION DES LOTS PAR CORPS DÉTATS.....	P 4
00.1.4	PLANNING PRÉVISIONNEL.....	P 5
00.2	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	P 5
00.2.1	DEMARCHES AUPRES DES ADMINISTRATIONS.....	P 5
00.2.2	RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS - ETAT DES LIEUX.....	P 5
00.2.3	CONDITIONS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX.....	P 5
00.2.4	DROITS DE VOIRIE ET DE DECHARGE.....	P 5
00.2.5	DOSSIER D'ETUDE ET DOCUMENTS DE REFERENCES.....	P 5
00.2.5.1	DOCUMENTS DEPOSES AU BUREAU DE CHANTIER.....	P 5
00.2.5.2	ETUDE DU DOSSIER.....	P 5
00.2.5.3	MISSION DE BASE.....	P 6
00.2.5.4	ERREURS OU OMISSIONS.....	P 6
00.2.5.5	NOTE CONCERNANT LES AVANT METRES.....	P 6
00.2.6	CONTROLE DES TRAVAUX.....	P 6
00.2.6.1	BUREAU DE CONTROLE.....	P 6
00.2.6.2	LES MISSIONS DU BUREAU DE CONTROLE.....	P 6
00.2.6.3	CONTROLES TECHNIQUES.....	P 6
00.2.7	HONORAIRES ET HOMMES DE L'ART.....	P 6
00.2.7.1	INGENIEURS ET TECHNICIENS CONSEILS.....	P 6
00.2.7.2	REGLEMENTS POUR SOLDE.....	P 7
00.2.8	LES TRAVAUX.....	P 7
00.2.8.1	IMPLANTATION - PIQUETAGE - REPERAGE - NIVEAUX.....	P 7
00.2.8.2	COMPTE PRORATA.....	P 7
00.2.8.3	COMPTE INTER-ENTREPRISES.....	P 7
00.2.8.4	NETTOYAGE GENERAL DE FIN DE TRAVAUX	P 7
00.2.8.5	LES MATERIAUX.....	P 8
00.2.8.6	STOCKAGE.....	P 8
00.2.8.7	CONCEPTION ET EXECUTION.....	P 8
00.2.8.8	PANNEAU DE CHANTIER.....	P 8
00.2.8.9	AFFICHE DU PERMIS DE CONSTRUIRE.....	P 9
00.2.8.10	PÉRIODE DE PRÉPARATION.....	P 9
00.2.8.11	DISPOSITIFS COMMUNS DE SÉCURITÉ.....	P 9

00.2.8.12	VOLS ET DÉGRADATIONS.....	P 10
00.2.8.13	ETANCHEITE À L'AIR.....	P 10
00.2.8.14	HYGIENE ET SÉCURITÉ.....	P 10
00.2.8.15	RESERVATIONS - SCHELLEMENTS - FOURREAUX.....	P 10
00.2.8.15.1	Trous, percements, saignées.....	P 10
00.2.8.15.2	Scellements, rebouchements.....	P 10
00.2.8.15.3	Fourreau, accessoires et traits de niveau.....	P 10
00.2.8.15.4	Découvertes en fouilles – Droit de propriété.....	P 11
00.2.8.16	ESSAIS ET CONTROLES.....	P 11
00.2.8.17	VERIFICATIONS ET DIMENSIONS.....	P 11
00.2.8.18	PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX.....	P 11
00.2.8.19	LIVRAISON DES OUVRAGES.....	P 11
00.2.8.20	PROPRETE DU CHANTIER.....	P 11
00.2.8.20.1	PROPRETE DE CHANTIER.....	P 11
00.2.8.20.2	NETTOYAGE DE CHANTIER.....	P 11
00.2.8.20.3	TRI-SELECTIFS DES DECHETS.....	P 12
00.2.8.20.4	TEXTE REGLEMENTAIRE (liste non exhaustive).....	P 12
00.2.8.20.5	GESTION ET TRI DES DECHETS DE CHANTIER.....	P 13
00.2.8.20.6	TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER.....	P 13
00.2.8.20.7	NETTOYAGE DES VOIRIES.....	P 13

00.1 INDICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**00.1.1 OBJET DU PRÉSENT CCTP**

Le présent descriptif s'applique pour : **Réhabilitation énergétique du Théâtre universitaire à Nantes**

La totalité des travaux sera réalisée pour le compte du maître d'ouvrage : **Nantes Université**

00.1.2 REMARQUES

Le présent descriptif est indivisible même si par commodité et pour la bonne compréhension des travaux, il est divisé en lots.

Tous les entrepreneurs adjudicataires auront l'obligation absolue de prendre connaissance du descriptif dans son intégralité de façon à se rendre compte non seulement des travaux à réaliser dans leur corps d'état, mais aussi dans les autres, ceux-ci pouvant avoir des répercussions sur leurs lots respectifs.

Il est précisé que chaque lot comporte la totalité des ouvrages à exécuter. Malgré tout, les entrepreneurs désireux d'obtenir des renseignements complémentaires, pourront s'adresser aux bureaux d'études indiqués ci-après :

Au titre de la Maîtrise d'Oeuvre

LOOM ARCHITECTURE

Au titre des études techniques

Économiste de la construction

MATRICE ÉCONOMIE

Bureau d'études structure

ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE

Bureau d'études fluides

AREA ETUDES NANTES

Bureau d'études acoustique

SYMBIANCE ACOUSTIQUE

COORDONATEUR OPC

MISSIONEO - ALAIN PIERRE PIPAUD

00.1.3 DESIGNATION DES LOTS PAR CORPS DÉTATS

0-PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

1-DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD

2-CHARPENTE BOIS

3-ITE ENDUIT - BARDAGE DE RÉEMPLOI - ECHAFAUDAGE

4-COUVERTURE ETANCHEITE

5-MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

6-CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS

7-MENUISERIES INTERIEURES

8-SOLS CARRELAGE - SOLS SOUPLES - FAIENCES

9-PEINTURE

10-ELECTRICITE

11-CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES

00.1.4 PLANNING PRÉVISIONNEL

Durée **8 mois + 1 mois de préparation** à partir de l'ordre de service, hors intempéries et hors congés.

00.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**00.2.1 DEMARCHES AUPRES DES ADMINISTRATIONS**

L'entrepreneur du lot 1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD devra faire, en temps utile et sans que l'architecte ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisations nécessaires auprès des administrations et différents services, pour le parfait déroulement du chantier.

00.2.2 RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS - ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur responsable du lot suivant : 1 DÉMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD, prend possession du terrain dans l'état où il se trouve lors de la signature de son marché.

Aussi, avant le démarrage et à la fin de ses travaux, cet entrepreneur fera constater l'état des lieux ou d'entretien des ouvrages aux limites de propriété, en mitoyenneté du chantier et sur le domaine public avoisinant **ainsi que pour tout l'intérieur du bâtiment existant**.

Ce constat sera fait par huissier et à la charge de l'entreprise précitée. Aussi, à compter de ce jour, celle-ci sera responsable des éboulements, affouillements et tassements qui pourraient survenir de son fait, en supportera les dommages de toutes natures qui pourraient en résulter.

De plus, toutes les entreprises devant intervenir sur le chantier et pendant toutes la durée de celui-ci, seront également responsables de tous les dégâts causés par leurs appareils ou véhicules, à la voie publique, bordures et trottoirs, et d'une manière générales à la propriété des tiers.

Il est implicite qu'elles devront la remise en état de tout ouvrage détérioré. À cet effet, elles devront contracter toutes assurances nécessaires couvrant les risques et recours des tiers.

00.2.3 CONDITIONS DE DEMARRAGE DES TRAVAUX

L'entrepreneur responsable du lot suivant : 1 DÉMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD, avant tout démarrage des travaux s'assurera que :

* Le permis de construire a été obtenu et n'est pas caduc.

* Le recours au tiers est écoulé.

00.2.4 DROITS DE VOIRIE ET DE DECHARGE

Les entrepreneurs de chacun des lots feront leur affaire personnelle des droits et taxes de voirie ou de décharges publiques afférentes à ce chantier. Ceux-ci seront donc implicitement inclus dans les marchés.

00.2.5 DOSSIER D'ETUDE ET DOCUMENTS DE REFERENCES**00.2.5.1 DOCUMENTS DEPOSES AU BUREAU DE CHANTIER**

Un CCTP, une série complète des plans à l'échelle et détails ainsi que le planning seront affichés en permanence dans ce bureau.

00.2.5.2 ETUDE DU DOSSIER

Pour l'étude de son dossier, le soumissionnaire devra compléter sa documentation par l'examen du dossier des autres corps d'états, et se mettre en rapport avec les autres attributaires en vue d'assurer une parfaite coordination des travaux.

Il devra notamment exécuter à la demande de ses collègues des autres corps d'état, les réservations et passages qui lui seront réclamés.

Tous les ouvrages prévus au présent projet comprennent :

- toutes les plus values et sujétions.

- façons et pose à toutes hauteurs
- ouvrages de faibles dimensions, largeur ou hauteur
- façons de trous, évidements, percements, saignées, rainures, encas-trements, etc... dans les murs, cloisons béton et tous matériaux de quelque nature qu'ils soient.
- tous réglages, calages, nivellements, traits de niveaux
- tous raccords très soignés
- toutes ferrures nécessaires aux scellements.

00.2.5.3 MISSION DE BASE

L'architecte a contracté avec le Maître de l'Ouvrage un contrat d'étude du type " Mission de base ". Les honoraires du bureau d'étude sont à la charge de l'entreprise. La mission de base comprend le présent descriptif ainsi que le cadre de décomposition de prix forfaitaire sans quantités.

Les documents suivants sont donc à la disposition des entreprises. Les notes de calculs et plans d'exécutions restent à la charge de l'entreprise.

00.2.5.4 ERREURS OU OMISSIONS

L'entreprise devra établir son devis suivant les cadres de prix joints au dossier. L'entrepreneur est tenu de contrôler et compléter les indications du plan et des C.C.T.P. S'il existe des erreurs ou omissions, celles-ci devront être signalées au maître d'œuvre et au bureau d'étude avant la remise de leur offre. L'entreprise devra prévoir dès la remise de son offre au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage ou au bureau d'étude tous les travaux nécessaires à la bonne finition des ouvrages et ne pourront arguer ultérieurement de ces erreurs ou omissions pour exiger des plus-values ou réfaction d'honoraire.

00.2.5.5 NOTE CONCERNANT LES AVANT METRES

Sans objet.

00.2.6 CONTROLE DES TRAVAUX

00.2.6.1 BUREAU DE CONTROLE

SOCOTEC
Agence construction Nantes
Pôle construction & Immobilier Atlantique
2 Rue Jacques Brel Immeuble Metronomy 5
44800 Saint Herblain
02 40 92 15 76

00.2.6.2 LES MISSIONS DU BUREAU DE CONTROLE

LE + L + SEI + PHA + TH + Hand

00.2.6.3 CONTROLES TECHNIQUES

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, les entreprises devront effectuer préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement et les fiches d'autocontrôle de l'Agence Qualité Construction (AQC) devront être réalisées.

Les procès verbaux correspondants devront être rédigés sous la forme définie dans le document de l'Agence Qualité Construction.

00.2.7 HONORAIRES ET HOMMES DE L'ART

00.2.7.1 INGENIEURS ET TECHNICIENS CONSEILS

La "mission de Maîtrise d'Oeuvre" confiée au concepteur est du type :
"Mission de base".

00.2.7.2 REGLEMENTS POUR SOLDE

Il est précisé qu'aucun règlement pour solde, remboursement de garantie ou cautionnement, ne sera établi au profit de l'une quelconque des entreprises, si la dite entreprise ne produit pas un quitus :

- des assureurs
- du comité de gestion du compte prorata attestant que l'intéressé a intégralement réglé sa part des frais, honoraires et primes qui lui incombent.

00.2.8 LES TRAVAUX

00.2.8.1 IMPLANTATION - PIQUETAGE - REPERAGE - NIVEAUX

Les entreprises se serviront des seuls niveaux de référence matérialisés par le maçon, ceci afin d'éviter les erreurs pouvant résulter des tracés effectués par différents corps d'états.

Ces traits de références seront matérialisés dans tous les locaux et à tous les étages de la construction, à 1 mètre au dessus des niveaux des sols finis et ce, dès l'exécution des parois, murs, murettes ou cloisons

L'entrepreneur de maçonnerie devra également se tenir à disposition des autres entreprises pour leur fournir les précisions et indications matérielles concernant les alignements et implantations

NOTA IMPORTANT

Les traits de niveau du maçon seront toujours tracés avec la même couleur, du début à la fin du chantier

Les tracés qui pourraient être effectués par les autres entreprises pour quelque raison que ce soit, seront obligatoirement réalisés avec une couleur différente, ceci pour éviter tout risque d'erreur. Ces prescriptions devront impérativement être respectées.

00.2.8.2 COMPTE PRORATA

La répartition des frais communs se fera suivant le montant des travaux de chaque corps d'état.

La gestion de ce compte incombera l'entrepreneur du lot Démolition - Gros-œuvre - VRD et les entreprises titulaires du lot Electricité et du lot peinture seront co-gestionnaires .

Il portera notamment sur les points suivants :

- consommation d'eau, d'électricité et de téléphone
- alimentation pour installation de la grue (si nécessaire)
- nettoyages intérieurs et nettoyage des abords (en cas de litige)
- réparation et de remise en état dont la responsabilité n'est définie pour aucun lot
- autres dépenses de maintenance et d'entretien des installations communes
- entretien des voiries provisoires et remise en état
- chauffage et déshumidificateur si nécessaire en cours de chantier
- ainsi que toutes autres clauses conformes et respectant le C.C.A.P.

00.2.8.3 COMPTE INTER-ENTREPRISES

. Un compte inter-entreprises sera ouvert pour la gestion des frais qui ne sont pas d'intérêt communs

. Le titulaire du lot gros œuvre sera le gestionnaire du compte inter-entreprises.

00.2.8.4 NETTOYAGE GENERAL DE FIN DE TRAVAUX

. Le nettoyage général du chantier sera effectué en toute fin de chantier, avant la Livraison du bâtiment au Maître d'Ouvrage. Il sera assuré impérativement par une entreprise spécialisée, à la charge du lot Peinture

. Il comprendra, entre autres, le nettoyage de :

- l'ensemble des sols,
- les vitrages intérieurs et extérieurs, y compris les menuiseries,
- les seuils et appuis de toutes les ouvertures,
- les appareillages sanitaires,
- dépoussiérage de l'ensemble.

Nota : Chaque lot devra à la fin de ses travaux, le nettoyage préliminaire de ses propres ouvrages.

00.2.8.5 LES MATERIAUX

Les caractéristiques de dimensions, formes, qualités, etc. des matériels et matériaux employés dans les travaux et ceci indépendamment des lots traités seront conformes : aux cahiers des charges.

Les éventuelles indications de marques de fabrique dans le présent CCTP n'ont pour but que de définir précisément et sans équivoque possible, la qualité des matériels et matériaux.

L'entrepreneur de chaque lot pourra soumettre à l'approbation du maître d'œuvre des matériels et matériaux de marques différentes mais de qualité identique aux prescriptions particulières du présent CCTP.

00.2.8.6 STOCKAGE

Aucune pièce ne sera stockée en plein air ou exposée aux intempéries. Les matériels et matériaux seront donc entreposés si possible dans des endroits abrités ou placés sur cales et bâchés.

D'une manière générale, la bonne conservation des matériaux et matériels stockés est sous la responsabilité de l'entrepreneur du lot correspondant.

00.2.8.7 CONCEPTION ET EXECUTION

Les ouvrages seront conçus et exécutés pour être conformes :

- aux règles générales de la construction,
- aux cahiers des charges,
- au REEF (recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France),
- aux DTU (documents techniques unifiés),
- aux avis techniques du CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment),
- aux avis des fabricants des matériaux et matériels mis en œuvre,
- aux normes AFNOR (association française de normalisation),
- aux prescriptions particulières du présent CCTP.

00.2.8.8 PANNEAU DE CHANTIER

Leurs construction, mise en peinture, mise en place, déplacement éventuels, entretiens, enlèvements en fin de chantier incombent à l'entreprise du lot Gros œuvre.

Les panneaux seront réalisés conformément aux instructions de la maîtrise d'œuvre et aux souhaits de la maîtrise d'ouvrage.

Il sera de dimensions 4x3m, comportera les caractéristiques et informations habituelles réglementaires succinctement rappelée ci-après :

- identification de la nature de l'opération
- 1 perspective du projetées
- répertoire des intervenants et toutes autres informations pour :

- le maître d'ouvrage/l'architecte
- les BET
- le contrôleur techniquement/Le coordonnateur SPS
- l'OPC
- le répertoire de chaque entreprise

00.2.8.9 AFFICHE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Normalement mis en place par le bénéficiaire dès son obtention, il devra être maintenu en état et en place par l'entreprise du lot Gros œuvre tant dans ses formes réglementaire que dans ses dimensions et indications qu'il doit compter

Le panneau pourra être déplacé, à la charge du lot gros œuvre, en fonction des besoins et de la configuration de l'installation de chantier.

00.2.8.10 PÉRIODE DE PRÉPARATION

Chaque entreprise doit fournir, pendant la période dite de préparation et selon les plans et instructions du maître d'œuvre et des bureaux d'études concernés, les précisions relatives aux ouvrages de leur corps d'état dont l'exécution est liée à des sujétions communes à d'autres corps d'état, en particulier :

- niveau d'arase et nus bruts à respecter
- vérification des emplacements et définition de surcharges spéciales (massifs, socles, fer de suspension, appareils, etc.)
- vérifications des emplacements et encombrements des canalisations, tuyauteries ou gaines
- fourniture des descentes de charges TCE
- fourniture de besoins en cantonnement
- vérification des dispositions et sujétions à prévoir (support, trous, taquets, percements, scellement, rebouchage des trous, des trémies, etc.)
- le cheminement de matériel lourd ou volumineux

Les plans de chaque spécialiste étant établis par le bureau d'études de l'entreprise à partir de ceux de l'architecte, chaque entreprise est tenue après examen attentif des documents remis par l'homme de l'Art, de signaler et remettre à celui-ci une note détaillée contenant ses observations sur les erreurs, omissions relevées sur ces documents avant toute exécution des travaux

00.2.8.11 DISPOSITIFS COMMUNS DE SÉCURITÉ

Chaque entreprise demeure responsable de la sécurité sur chantier conformément au droit commun.

Chaque entreprise assurera les mesures de sécurité propres à son personnel (visites médicales d'aptitude, formation à la sécurité, fourniture des équipements individuels et collectifs de sécurité, etc.) et à son matériel (appareils de levage, échafaudages, protection contre l'incendie, etc.).

Chaque entreprise fournira et entretiendra les dispositifs de sécurité relatifs à l'exécution de ses propres travaux.

Seuls seront fournis, entretenus et déposés à la fin du chantier par l'entreprise du lot GROS ŒUVRE, les dispositifs de sécurité communs. Ces dispositifs concernent notamment la protection des ouvertures extérieures, des escaliers, des trémies, des gaines, des trémies d'ascenseur, etc.

Il est précisé que pour les protections collectives et relatives aux trémies de gaines, trémies d'escaliers, ces dernières seront modifiées et entretenues par l'entreprise de GROS-ŒUVRE.

Elles seront retirées par le lot GROS-ŒUVRE seulement une fois les ouvrages définitifs posés (garde-corps, escaliers, menuiseries...).

00.2.8.12 VOLS ET DÉGRADATIONS

Chaque entreprise sera entièrement responsable de ses approvisionnements et de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, qu'il s'agisse de vols, détournements, dégradations ou détériorations.

Chaque entreprise prendra à cet effet toutes dispositions qu'elle estime nécessaire.

Le titulaire du lot GROS ŒUVRE assurera la fermeture et la surveillance du chantier : fermeture provisoire, sécurisation dès l'intervention des lots techniques, sécurisation renforcée quelques semaines avant la livraison.

Imputation au compte prorata.

00.2.8.13 ETANCHEITE À L'AIR

Sans objet

00.2.8.14 HYGIENE ET SÉCURITÉ

En ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du chantier, les entreprises auront pris connaissance de toutes les pièces du marché et plus particulièrement du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et du PGC SPS joint au dossier.

00.2.8.15 RESERVATIONS - SCELLEMENTS - FOURREAUX

00.2.8.15.1 Trous, percements, saignées

Les réservations de trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages en béton, ainsi que les percements dans les ouvrages en maçonnerie d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,15m finie seront exécutés par et à la charge du lot 1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD, à condition qu'ils aient été demandés en temps utile par chacune des entreprises.

Les réservations et percements qui auraient été oubliés seront exécutés par l'entreprise du lot 1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD, mais à la charge de l'entreprise responsable.

Les trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages en maçonnerie d'une épaisseur inférieure à 0,15m finie, seront exécutés par chacune des entreprises.

00.2.8.15.2 Scellements, rebouchements

Les scellements nécessaires aux installations ainsi que les rebouchements dans les ouvrages en maçonnerie seront exécutés par chacune des entreprises concernées jusqu'au nu brut des ouvrages.

Les rebouchements dans les ouvrages de structure seront exécutés par l'entreprise du lot 1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD

afin de restituer à ceux-ci leurs qualités de stabilité, de tenue au feu, d'isolement acoustique et d'homogénéité du matériau.

Sera également compris à ce titre, le rebouchement des trémies au niveau des plafonds dans les gaines techniques.

00.2.8.15.3 Fourreau, accessoires et traits de niveau

Les fourreaux pour les traversées horizontales ou verticales d'éléments de structure en maçonnerie appelés à être rebouchés sont fournis et posés par chacune des entreprises chargées des installations nécessitant des traversées.

Tous taquets, fourreaux, chevilles, rails seront fournis à l'entrepreneur du lot 1 DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD qui en assurera le positionnement et le maintien dans les ouvrages. Cette prescription n'est valable que dans le cas où ces éléments doivent être mis en place au

coulage de béton armé. En aucune hypothèse, les entrepreneurs ne peuvent prétexter un manque d'instruction puisqu'ils doivent les prévoir et les demander si nécessaire. L'entreprise de GROS ŒUVRE sera chargée du maintien du trait de niveau pendant toute la durée du chantier, jusqu'à l'intervention du peintre à +1,00m au-dessus des sols finis, dans tous les locaux, sans exception.

00.2.8.15.4 Découvertes en fouilles - Droit de propriété

Les entrepreneurs devront aviser et déclarer tous incidents ou découvertes faites lors des travaux liés à des aspects historiques, archéologiques, militaires, etc... Ils aviseront les autorités compétentes et le maître d'ouvrage, et arrêteront les travaux jusqu'à nouvel ordre.

Le maître d'ouvrage reste propriétaire des richesses, objets et autres de son sous-sol ou de ses bâtiments et ouvrages existants, dans les limites définies par le code civil.

00.2.8.16 ESSAIS ET CONTROLES

Des contrôles, mesures et essais pourront être demandés par le maître d'oeuvre, tant pour les matériaux employés que pour les ouvrages mis en oeuvre. Les frais inhérents seront supportés par l'entrepreneur du lot considéré.

00.2.8.17 VERIFICATIONS ET DIMENSIONS

L'entrepreneur vérifiera l'exactitude des côtes portées sur les plans et restera seul responsable des erreurs qu'il n'aurait pas signalées.

00.2.8.18 PARFAIT ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Toutes les dispositions précisées au CCTP, plans et additifs, devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, que le mode de construction et les indications d'ensemble.

Ces dispositions n'étant pas limitatives, les entreprises ne pourront se prévaloir d'aucun oubli que ce soit dans les plans ou dans le présent CCTP, pour laisser les travaux inachevés. Aussi, dans le CCTP et les plans, mais également ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et ceci, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction.

En effet, les ouvrages s'entendent avec toutes les fournitures, mises en œuvre, façons, poses, toutes plus values et sujétions, et en général, tous travaux nécessaires à leur parfait achèvement.

De plus, il est clair que cette parfaite finition des travaux ne peut engendrer aucun supplément de prix de la part des entreprises, exception faite bien évidemment des modifications apportées aussi bien aux plans et coupes qu'au choix des matériaux et fournitures ayant servi à l'établissement du forfait de base.

00.2.8.19 LIVRAISON DES OUVRAGES

Tous les ouvrages exécutés devront être livrés nets de toutes épaufrures, traces de heurts, etc... et débarrassés de toutes souillures, trace de plâtre, mortier, peinture et taches de toutes natures, au besoin, ils seront nettoyés, grattés, brossés, lavés voir même refaits, remplacés, raccordés, retouchés, ou repris suivant le cas. Tous les ouvrages seront livrés propres à l'utilisation.

00.2.8.20 PROPRETE DU CHANTIER

00.2.8.20.1 PROPRETE DE CHANTIER

Enlèvement et traitement des déchets de chantier au compte prorata - gestion par le lot 1
DEMOLITION - GROS ŒUVRE - VRD

00.2.8.20.2 NETTOYAGE DE CHANTIER

- Chaque entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.
- Chaque entrepreneur a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par l'Architecte, sur la proposition de l'entrepreneur de maçonnerie, ou le cas échéant à la décharge publique.
- Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.
- L'entreprise de gros œuvre a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport aux décharges publiques. Elle mettra à la disposition des entreprises, des bennes ou containers qu'elle veillera à évacuer régulièrement. L'ensemble de cette prestation sera pris en compte dans le compte prorata.

Les entrepreneurs et installateurs doivent la protection et le propre nettoyage de leurs ouvrages et des locaux, après manutention ou après pose, et enlèvement des gravois afin de livrer les lieux, matériels et installations en parfait état de propreté, ceci sous le contrôle et les directives du lot Gros Œuvre.

Si malgré ces prescriptions, le site du chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisant pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux et ouvrages n'étaient pas livrés dans l'état définitif de nettoyage souhaité, le Maître d'œuvre ou le Maître de l'ouvrage pourront en l'absence du responsable, exiger chaque fois qu'ils jugeront nécessaire, le nettoyage complet du chantier ; les frais correspondants étant imputés au compte prorata.

Dans le cas où malgré les ordres de service consignés, ce nettoyage n'aurait pas été réalisé de façon satisfaisante, le Maître d'œuvre pourra faire appel à une entreprise spécialisée de nettoyage, les frais étant imputés au compte prorata.

00.2.8.20.3 TRI-SELECTIFS DES DECHETS

Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, il conviendra de procéder sur le chantier à un tri sélectif des déchets afin de faciliter leur élimination dans les centres de stockage prévus par la réglementation et de ne pas amoindrir leur qualité de recyclage à la sortie du chantier.

Dans la présentation de son offre, l'entrepreneur devra indiquer :

- Les quantités de déchets
- Le mode de stockage
- Le mode d'élimination retenu et leur destination pour chaque matériau recyclable ou non (filière de valorisation en priorité)
- Le surcoût lié à la gestion des déchets (tri sélectif, stockage, transport, déchetterie, taxes, etc..)

Pour quantifier les déchets, l'entrepreneur pourra se renseigner sur les statistiques en cours de préparation à la F.F.B.

L'entrepreneur incorporera dans son offre de prix l'ensemble des DTU, normes, décrets et réglementations relatives aux tri-sélectifs et traitement des déchets de démolition et de construction.

00.2.8.20.4 TEXTE REGLEMENTAIRE (liste non exhaustive)

- D.T.U. N° 43, 43.1, 43.2, 43.3, 43.4 - Etanchéité des toitures terrasses et des toitures inclinées,
- Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
- Arrêté du 04/01/1985 suivi des déchets,
- Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur étude déchets,
- Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
- Loi N° 95 101 du 2 Février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

- Circulaire de Juin 2002
- Arrêtés du 18/12/1992 relatifs aux décharges de classe I,
- Décret N° 98 679 du 30/07/1998 relatif au transport par route,
- Règlement des transports des matières dangereuses,
- Règlement sanitaire départemental
- Courrier Ministère de l'équipement,
- Circulaire inter- ministérielle du 15/02/2000 Logement Equipement Environnement relative à la gestion des déchets,
- Guide technique relatif aux installations de stockage des déchets internes (ministère de l'environnement)
- ...

00.2.8.20.5 GESTION ET TRI DES DECHETS DE CHANTIER

La gestion des déchets de chantier sera réalisé par une entreprise de type Tri n'collect ou similaire
Les frais seront imputés au compte prorata

00.2.8.20.6 TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

La gestion des déchets de chantier sera réalisé par une entreprise de type Tri n'collect ou similaire
Les frais seront imputés au compte prorata

00.2.8.20.7 NETTOYAGE DES VOIRIES

A l'occasion de toute sortie sur le domaine public d'un véhicule en charge, l'entrepreneur veillera à ce qu'aucun élément du chargement ne puisse tomber du véhicule sur les chaussées et accotements.
Il sera prévu dans l'offre de l'entreprise un nettoyage en fonction des besoins des voies communes et toutes les autres fois jugées nécessaires par le Maître d'œuvre.